

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	59
<p style="text-align: center;"><u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024</p> <p style="text-align: center;"><u>DATE D’AFFICHAGE</u> <b>11 JUIN 2024</b></p> <p style="text-align: center;"><u>DEPOT EN PREFECTURE</u> <b>11 JUIN 2024</b></p>		
Fonds de concours (2021-2026) de la commune d’Orsinval / fonds de soutien aux opérations de lutte contre le ruissellement et l’érosion		

**SEANCE DU 5 JUIN 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

**Etaient présent(e)s** : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX\*\*\*\* M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE\*\*\*\*, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER\*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD\*\*, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francois DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE\*\*\*, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEBVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

**Etaient excusé(es)** : , Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,\*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

\*\*M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

\*\*\* Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

\*\*\*Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

\*\*\*\*Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

\*\*\*\*\* M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

## Délibération n° 74-2024

**Objet :** Fonds de concours (2021-2026) de la commune d'Orsinval / fonds de soutien aux opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre**.

La Commune d'Orsinval sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de lutte contre l'érosion. Il s'agit de la mise en œuvre de rehausse bordure, pose caniveau grille et création d'une haie dans le sous bassin versant, Rue Berlandois « ORS 2 » de l'étude hydraulique Liose et création d'une haie au lieu-dit « La Folie » pour un montant de 20 135.42 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 067.71 € maximum à la commune d'Orsinval pour des travaux de lutte contre l'érosion. Il s'agit de la mise en œuvre de rehausse bordure, pose caniveau grille et création d'une haie dans le sous bassin versant, Rue Berlandois « ORS 2 » de l'étude hydraulique Liose et création d'une haie au lieu-dit « La Folie »,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal d'Orsinval à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	
59		

**Décide :**

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 067.71 € maximum à la commune d'Orsinval pour des travaux de lutte contre l'érosion. Il s'agit de la mise en œuvre de rehausse bordure, pose caniveau grille et création d'une haie dans le sous bassin versant, Rue Berlandois « ORS 2 » de l'étude hydraulique Liose et création d'une haie au lieu-dit « La Folie »,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal d'Orsinval à adopter une délibération concordante.

Fait et délibéré le 5 juin 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2024**
- De la publication le : **11 JUIN 2024**

Le président

Jean Pierre ZINGUE

le secrétaire

François ERLEM

**Pour le Président**  
**Pa Nélégation**  
**le Directeur Général Adjoint**  
  
Communes de la Condrois

**Pierre-Jean SANNO**

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240605-74\_2024DEL-DE

Annexe

Annexe

Annexe